

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU CITY STADE

Le Maire de la Commune de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L2122-18 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès au City Stade mis à la disposition du public,

Considérant que le terrain du City Stade est mis à disposition prioritairement aux associations et aux activités extrascolaires,

Considérant la journée de la « FETE DU TENNIS »,

ARRÊTE

Article 1: L'accès et l'utilisation du **CITY STADE** seront interdits au public le **vendredi 07 juin 2024** à l'occasion de la fête du Tennis.

Article 2 : Interdiction de stationnement de parking situé devant la salle polyvalente.

Article 3 : Ces dispositions rentrent en vigueur le **vendredi 07/06/2024 de 16h00 à 23h59**.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire général de la commune, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Grenade sur Garonne, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, site « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai maximal de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Affiché le 24/05/24

Fait à Merville, 23/05/2024

Le Maire
C. AYGAT

